Image not found or type unknown

Demande d'explication pour credit d'impots

Par **caste**, le **01/06/2015** à **09:36**

bonjour,rnrnvoici la notice que j'ai vu sur le site impots gouv.frrnrn AIDE de l'impôt sur les revenus rnDépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principalernrnLes dépenses sont retenues dans un plafond pluriannuel de 5 années. Pour le calcul du crédit 2014, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1/1/2010 au 31/12/2014. Il est de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Il est ensuite majoré de 400 € par personne à charge. Le plafond s'apprécie en retenant la situation et les charges de famille de la période d'imposition au cours de laquelle la dépense a été réalisée.rnrnen ce qui me concerne ,j'ai fait des travaux en 2011 financés par un eco-pret a taux 0 rnj'ai donc declaré ces travaux et l'eco-pret en 2012rnj'ai obtenu un credit d'impotsrnmais je ne savais pas qu'en 2011 le credit d'impots et l'eco-pret n'etaient pas cumulablesrnj'ai eu un redressement en 2014 me reclamant le credit d'impots perçu en 2012rnrnje me demande si je peux declaré ces travaux cette année a la vue de la notice.rnje ne comprend pas tres bienrnmerci d'avance pour vos explications

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés